



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 06 octobre 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 12 octobre 2020.

Délibération 2020-51

Le douze octobre deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Virginie LOPEZ, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Pierre HEINRICH a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Objet : Règlement des marchés de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux

Vu la délibération n° 2006.067 du 27 juin 2006 instituant des droits de place pour les commerçants sur les marchés de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux,

Un marché est une richesse pour la ville. Il est facteur de dynamisme pour l'ensemble de la commune, un lieu d'échanges et de rencontres qui anime le cœur de notre ville. Il est facteur d'attractivité et soutient le commerce de ville.

Les travaux de rénovation urbaine de ces dernières années ainsi que la création de la ligne de tramway sur l'Avenue Général Leclerc puis la rénovation/construction de l'école primaire du Village, baptisée Ecole Simone Veil, ont redynamisé la vie quotidienne de la commune et apporté une nouvelle image du territoire.

Dans cette continuité, il nous a semblé important de travailler à la création de deux marchés, différents, et sur le règlement lié à leur fonctionnement.

Une réunion a été organisée le 27 août 2020 avec les commerçants voulant participer à ce projet afin de préparer la mise en route des marchés dans les meilleures conditions possibles. Nous avons élaboré un calendrier des différentes étapes de cette création, notamment en termes de communication et d'animations.

Le marché alimentaire principal de la commune est organisé, de façon hebdomadaire, place de l'Horloge, sise à l'angle de la rue du 26 mai 1944 et de l'Avenue Général Leclerc, au cœur de la commune, très visible, elle se situe à proximité de l'avenue commerçante. Ce marché aura lieu le jeudi, de 15h30 à 19h00.

Par ailleurs, un marché de produits de Chartreuse et de produits du Monde est organisé place du Village, située au cœur de l'ancien village de la commune. Ce marché aura lieu le mercredi, de 16h à 18h30.

Il est précisé que pour favoriser le lancement de ces deux marchés communaux, la Ville n'appliquera pas les droits de place institué par la délibération n° 2006.067 du 27 juin 2006 pendant six mois du lancement des marchés (1^{er} septembre 2020 – 28 février 2021) pour tout nouveau commerçant.

La présente délibération a pour objet de permettre la mise en œuvre du règlement du marché en actant notamment :

- L'organisation générale du marché et l'information du conseil municipal sur la mise en place d'un règlement qui a fait l'objet des consultations prévues à l'article L.2214-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- Le projet de règlement du marché est annexé à la présente délibération pour information, avant sa signature par Monsieur le Maire au titre de son pouvoir de police générale.

Anahide Mardirossian propose au conseil municipal d'approuver le règlement du marché en fixant le jour et les horaires du marché ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,


- Autorise son représentant à signer le règlement des marchés communaux,
- Indique que leur mise en place prévoira la gratuité pendant les six mois d'installation des nouveaux commerçants, qu'au-delà le tarif déjà voté sera en application
- Autorise son représentant à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 octobre 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



Sylvain LAVAL.